

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 5605

présenté par
Mme Tamarelle-Verhaeghe

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Il s'appuie sur le registre d'actions probantes répertoriées par l'agence nationale de santé publique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Méconnu et encore peu utilisé, le registre créé et mis à jour par Santé Publique France permet aux acteurs d'accéder à un important répertoire d'actions probantes en matière de santé (URL : https://portaildocumentaire.santepubliquefrance.fr/exl-php/recherche/spf__internet_registre)

Beaucoup d'actions de prévention et de promotion de la santé sont encore inefficaces ou, pire, contre-productives. A titre d'exemple, sur les addictions, des actions de type débat sur le sujet peuvent inciter à expérimenter des comportements inconnus par certains élèves ou avoir des effets de normalisation (leader à imiter...). Il en est de même lorsqu'elles sont menées par des policiers ou des gendarmes.

A ces actions inefficaces ou contre-productives s'ajoutent de nombreuses actions qui ne sont jamais évaluées.

Il devient donc urgent qu'il y ait une utilisation systématique du répertoire des actions dont on sait quelles sont probantes.